



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE  
DE MEDECINE**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS  
PROFESSORAL**

**A déposer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai**

**auprès de l'administrateur/trice de votre faculté.**

**QUI EST ELIGIBLE ?**

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux de la faculté concernée, à l'exception des suppléant-es, des membres du corps professoral exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein, du recteur, des vice-recteurs/trices et des membres des décanats.

Toutefois, les membres du corps professoral qui exercent simultanément des fonctions hospitalières sont éligibles quel que soit leur taux d'engagement à l'université et même si cette fonction est exercée à titre bénévole.

**COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?**

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

**PARRAINAGE:**

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

**Parrains/Marraines :**

1. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

2. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

3. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

**Cadre réservé au bureau électoral**

Liste reçue le : ..... à ..... h. .... Visa .....

**CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE DE MEDECINE  
CORPS PROFESSORAL**

**Nom de la Liste:**

*Ecrire en caractère d'imprimerie*

	Nom et Prénom	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					
21.					
22.					

23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					
31.					
32.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 32 candidat-es (16 sièges) pour le corps professoral.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 16 premiers/ières candidat-es de la liste seront élu-es, alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».